

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°17 Indemnités,

n°17

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 août 1930

Numéro JO

n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro

31 août 1930

TEXTE INTÉGRAL

les officiers le Lois grades les sous-officiers de tous grades et les militaires de la gendarmerie, percevront indemnité de zone prévue par l'arrêté du 2 mai 1930, Ces dispositions sont applicables à compter du 1 septembre 1930.